

0000152 8  
DECISION N° D/ARSEL/DG/DAAFRH/SDAAB/CSAGM du 09 JUIN 2025  
PORTANT ADJUDICATION DE LA DEMANDE DE COTATION  
N°001/DC/ARSEL/SIGAMP/CIPM/2025 du 25 AVRIL 2025, POUR LES  
PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SECURISATION DU SIEGE, DES  
BUREAUX DU PROJET DE L'IMMEUBLE SIEGE ET DE TROIS RESIDENCES DE  
CERTAINS RESPONSABLES DE L'AGENCE DE REGULATION DU SECTEUR DE  
L'ELECTRICITE (ARSEL) AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la constitution ;  
Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et autres entités publiques ;  
Vu la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;  
Vu la loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;  
Vu la loi N° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité ;  
Vu le décret N°2013/203 du 28 juin 2013 abrogeant les dispositions antérieures contraires au décret N° 99/125 du 15 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;  
Vu le décret N°2019/426 du 21 août 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;  
Vu le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;  
Vu le décret N° 2013/159 du 15/05/2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;  
Vu la Circulaire N°002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;  
Vu la Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;  
Vu l'Avis de Consultation N°001/DC/ARSEL/SIGAMP/CIPM/2025 du 24 avril 2025 pour les prestations de gardiennage et de sécurisation du siège, des bureaux du projet de l'immeuble siège et de trois résidences de certains responsables de l'Agence de Régulation du Secteur de L'Électricité (ARSEL) au titre de l'exercice 2026 ;  
Vu la proposition d'attribution de marché ;  
Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

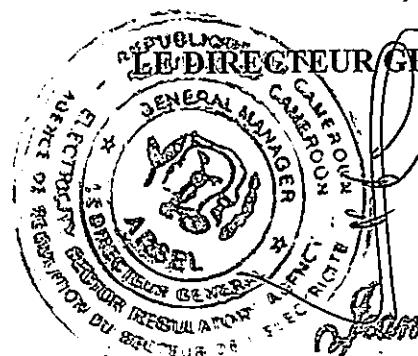
Article 1<sup>er</sup> : la prestation objet de l'Avis de Consultation N° 001/DC/ARSEL/SIGAMP/CIPM/2025 du 25 avril 2025 pour les prestations de gardiennage et de sécurisation du siège, des bureaux du projet de l'immeuble siège et de trois résidences de certains responsables de l'Agence de Régulation du Secteur de L'Électricité (ARSEL) au titre de l'exercice 2026 ;

LIBELLE DE LA PRESTATION	ATTRIBUTAIRe	MONTANT D'ATTRIBUTION EN FCFA TTC	DUREE DE LA PRESTATION
Prestations de gardiennage et de sécurisation du siège, des bureaux du projet de l'immeuble siège et de trois résidences de certains responsables de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) au titre de l'exercice 2025	ELITE SECURITY	33 485 300	12 MOIS

**Article 2 :** Le Directeur des Affaires Administratives Financières et des Ressources Humaines, le Contrôleur Financier Spécialisé auprès de l'ARSEL, L'Agent Comptable et le Chef de poste Comptabilité-Matières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le 9 JUIN 2025



*Pascal Nkole*

**Copies :**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- P/CPM ;
- DAAFRH ;
- CFS ;
- AC ;
- CSB ;
- Chrono et archives.